

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 janvier 2013
Français
Original : anglais

Lettre datée du 1^{er} janvier 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Pakistan a prévu d'organiser, pendant sa présidence du Conseil de sécurité en janvier 2013, un débat public sur le thème « Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : une approche multidimensionnelle », qui se tiendra le lundi 21 janvier. Pour aider à orienter le débat, le Pakistan a établi la note de réflexion ci-jointe (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Mohammad Masood **Khan**



**Annexe à la lettre datée du 1^{er} janvier 2013 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Document de réflexion en vue d'un débat public
du Conseil de sécurité sur le thème « Les opérations
de maintien de la paix des Nations Unies : une approche
multidimensionnelle », prévu pour le 21 janvier 2013**

1. Le Pakistan, assurant la présidence du Conseil de sécurité en janvier 2013, organisera un débat public le 21 janvier sur le thème « Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : une approche multidimensionnelle ».
2. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont l'un des instruments les plus importants et les plus efficaces dont dispose le Conseil de sécurité pour préserver la paix et la sécurité internationales. Depuis le déploiement de la première mission en mai 1948, le maintien de la paix est une tâche essentielle de l'Organisation des Nations Unies et une entreprise conjointe de tous les États Membres pour défendre les idéaux de la sécurité collective sous les couleurs de l'Organisation.
3. Les opérations de maintien de la paix telles qu'elles existent aujourd'hui sont le résultat d'une évolution progressive et d'une adaptation aux changements des attentes et des circonstances. Les forces de maintien de la paix sont aujourd'hui aux prises avec des conflits tant interétatiques qu'intra-étatiques. En plus de leurs opérations traditionnelles, notamment la surveillance de trêves, les missions de maintien de la paix se sont diversifiées et sont devenues multidimensionnelles par leur nature, leur portée et leur taille. Ces missions comprennent un ensemble complexe de nombreux éléments – militaire, de police et civil – qui œuvrent ensemble, soit par eux-mêmes soit en collaboration avec d'autres acteurs, pour accomplir les tâches essentielles de consolidation de la paix prévues dans leurs mandats intégrés, jetant ainsi les bases d'une paix durable.
4. La bonne exécution de mandats diversifiés et multidimensionnels a amélioré l'efficacité des missions de maintien de la paix en regard de leur coût. Les dépenses actuellement affectées au maintien de la paix, qui représentent environ 8 milliards de dollars par an, sont faibles en comparaison des dépenses militaires mondiales. Les ressources affectées aux différentes opérations militaires menées par des entités autres que celles des Nations Unies sont sensiblement supérieures au budget global des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Bien que les rôles respectifs de ces entités et de l'Organisation des Nations Unies ne soient pas les mêmes, cela fait ressortir, en comparaison, l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. De surcroît, des études ont montré que la présence d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies stimule la croissance du produit intérieur brut dans les zones touchées par les conflits (en particulier au cours des trois premières années, en moyenne); il est par ailleurs établi que cette présence réduit la probabilité d'une reprise des conflits.
5. Dans le cadre des missions à caractère multidimensionnel, les activités de maintien de la paix et de consolidation de la paix se renforcent mutuellement. Les forces de maintien de la paix sont les premiers éléments à assurer la consolidation de la paix, jouant un rôle important dès le départ et pendant toute la durée de vie

d'une mission. Les opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix ne se succèdent pas de façon linéaire. En fait, le maintien de la paix comporte un ensemble d'instruments et de capacités qui sont indispensables pour la consolidation de la paix. Les opérations de maintien de la paix, soit par elles-mêmes soit conjointement avec d'autres éléments, ont contribué de différentes manières à la réalisation d'objectifs de consolidation de la paix tant à court terme (en atténuant les facteurs de risque et en neutralisant les facteurs de conflit) qu'à long terme (en contribuant au renforcement des capacités et des institutions nationales).

6. Les missions de maintien de la paix des Nations Unies ont apporté des contributions importantes dans les cinq domaines prioritaires récurrents de la consolidation de la paix identifiés par le Secrétaire général dans son rapport de 2009 sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit¹. On trouvera ci-dessous un résumé des rôles assignés aux différentes missions de maintien de la paix dans les cinq domaines prioritaires de la consolidation de la paix :

a) *Fondements de la sûreté et de la sécurité.* Les missions de maintien de la paix ont soit directement assuré la sûreté et la sécurité, soit mené des activités de renforcement des capacités des institutions nationales chargées de la sécurité :

- Action antimines (APRONUC, MINUL, FINUL, MINUEE, ONUB et MINUS);
- Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) des combattants (MONUC, MINUL, MINUAD, MINUS et ONUC);
- Renforcement de l'état de droit et de l'appareil de sécurité (MINUSS, MINUHA, MONUC, MONUSCO et ONUCI – en ce qui concerne la réforme de l'armée) (APRONUC, ATNUSO, MINUSIL, MINUHA et MINUSTAH – en ce qui concerne la réforme de la police);
- Appui dans les domaines judiciaire et pénitentiaire (MINUK, ATNUTO, MICAH, MINUSTAH et MINUSS);
- Réforme de l'appareil de sécurité (MINUSS, MINUT, MANUTO, MONUSCO et MINUL);
- Rétablissement de l'autorité de l'État (MINUSIL, MINUL, MINUSTAH et ONUCI);

b) *Appui aux processus politiques, notamment dans le domaine électoral, promotion du dialogue et de la réconciliation générale et renforcement des capacités de gestion des conflits.* Les missions de maintien de la paix ont apporté une aide décisive dans ce domaine ces 20 dernières années :

- Assistance dans le domaine électoral (MINUSS, ONUCI, MONUSCO et MINUSTAH);
- Promotion du dialogue et de la réconciliation nationaux (ONUSOM II, MONUC, MINUK, MANUH et MONUSIL);
- Appui aux processus politiques nationaux et aux processus constitutionnels sous la forme de conseils et d'assistance aux gouvernements nationaux (MINUSS, FISNUA, APRONUC et MINUT);

¹ A/63/881-S/2009/304.

- Mécanismes de règlement des conflits locaux (MINURCAT, MINUS, MINUSS et MINUAD);

c) *Appui à la prestation de services essentiels :*

- Facilitation de l'aide humanitaire, avec d'autres acteurs, grâce au rétablissement de la sûreté et de la sécurité (MINUSIL, MINUL, ONUCI, MINUS, MINUSS, MINUAD et MINURCAT);
- Appui en faveur des personnes déplacées et des réfugiés (MINUK, ATNUSO, ONUCI et MINUSTAH);
- Projets à effet rapide (construction de routes et de ponts et installation d'hôpitaux de campagne par de nombreuses missions de maintien de la paix, tout particulièrement la MINUL, la MONUSIL et la MINUSIL).

d) *Appui au rétablissement des fonctions publiques essentielles :*

- Consolidation des institutions provisoires d'administration (APRONUC, MINUK, ATNUSO et ATNUTO – administration civile);
- Suivi de la normalisation des institutions de l'État (MONUA);
- Appui à la gouvernance et à la lutte contre la corruption, amélioration de la gestion budgétaire (MONUC et BINUSIL);
- Gestion des ressources nationales (MINUL et MONUSCO);

e) *Appui à la revitalisation de l'économie.* Haïti et le Timor-Leste sont des exemples récents dans lesquels des missions de maintien de la paix ont prêté appui à la revitalisation économique, en étroite collaboration avec les acteurs du développement :

- En Haïti, la MINUSTAH a assuré la coordination des activités menées par le Représentant spécial du Secrétaire général, notamment en vue d'une application plus efficace des stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté;
- Au Timor-Leste, la MINUT a œuvré dans les domaines de l'emploi des jeunes et du développement socioéconomique.

7. Au cours de l'année écoulée, l'Assemblée générale et son Comité spécial des opérations de maintien de la paix ont réaffirmé que les activités de maintien de la paix des Nations Unies devaient être menées de manière à faciliter la consolidation de la paix, à prévenir la reprise de conflits armés et à progresser vers la paix et le développement durables. Les pays membres ont souligné qu'il fallait procéder à une évaluation et à une planification stratégiques concertées des activités de maintien et de consolidation de la paix de façon à ce que l'entreprise de consolidation de la paix soit menée de façon intégrée et cohérente et la paix durablement instaurée. Le Comité spécial a également pris note du rôle important que jouaient les missions de maintien de la paix dans la consolidation de la paix, en appuyant l'exécution de tâches essentielles ou en permettant cette exécution et en aidant les pays hôtes à définir leurs priorités fondamentales en matière de consolidation de la paix².

² Voir A/66/19.

8. Le Conseil de sécurité a noté avec satisfaction la contribution des soldats de la paix et des missions de maintien de la paix aux premières opérations de consolidation de la paix et constaté que les connaissances et les données d'expérience acquises par les missions devaient être prises en compte dans l'élaboration des stratégies de consolidation de la paix³. Le Conseil s'est par ailleurs engagé à examiner comment les opérations de maintien de la paix peuvent, dans les cas appropriés, aider au mieux les autorités nationales à définir leurs priorités de consolidation de la paix. En respectant ces priorités, les missions peuvent aider les autres acteurs nationaux et internationaux à mener des activités de consolidation de la paix et entreprendre elles-mêmes certaines tâches qui contribuent à la consolidation de la paix⁴.

9. On s'accorde largement à penser qu'il est impérativement nécessaire d'incorporer des éléments de consolidation de la paix dans les mandats des opérations de maintien de la paix, en vue de ménager une transition sans heurt vers un après-conflit stable et de prévenir la résurgence ou la continuation des conflits armés⁵. De même, on estime qu'il importe que le Conseil de sécurité aborde rapidement les questions de la consolidation de la paix dans ses débats et qu'il importe de conjuguer de manière cohérente l'instauration de la paix, le maintien de la paix, la consolidation de la paix et le développement⁶.

10. La manière dont doivent s'imbriquer les activités de maintien de la paix et les activités de consolidation de la paix dans le contexte de missions multidimensionnelles reste à préciser. Le présent débat a pour objet d'y contribuer. Il peut être utile à cet effet d'orienter les discussions sur les thèmes suivants :

a) *Démarrage rapide*. Afin d'assurer une approche cohérente et intégrée de l'action à entreprendre dans les situations de conflit et d'après conflit, il est essentiel d'envisager les tâches de consolidation de la paix dès le début des missions de maintien de la paix. Il convient à cet égard de prêter attention aux questions suivantes : Comment prendre en considération les tâches de consolidation de la paix dans l'évaluation et la planification intégrées de la mission, au stade de l'évaluation des besoins en effectifs et de la constitution des forces, de sorte que des troupes dotées de l'expérience nécessaire et formées à l'exécution de tâches liées à la consolidation de la paix puissent être déployées? Comment la configuration des missions, notamment leurs composantes militaire, de police et civile, peut-elle évoluer avec le temps pour répondre aux besoins en matière de maintien de la paix et de consolidation de la paix?

b) *Coordination et cohérence*. Pour que les missions de maintien de la paix multidimensionnelles soient efficaces, il faut que la planification et la coordination des activités de maintien de la paix et de consolidation de la paix soient bien conçues. La planification intégrée, notamment l'intégration des cadres stratégiques, est un moyen important d'assurer la coordination et l'établissement des priorités des activités du système des Nations Unies axées sur la consolidation de la paix. Comment la planification intégrée peut-elle être améliorée afin d'accroître l'efficacité globale? Comment faire en sorte que l'affectation des ressources par l'ensemble des acteurs intéressés des Nations Unies soit conforme aux priorités

³ Voir S/PRST/2011/2.

⁴ Voir S/PRST/2011/4.

⁵ Voir S/PRST/2001/5.

⁶ Voir S/PRST/2009/23.

stratégiques? Comment identifier un rôle central de chef de file à cet égard? Quel rôle le Conseil de sécurité peut-il jouer dans le système, et comment peut-il bénéficier des fonctions que remplit la Commission du maintien de la paix en matière de conseils, de sensibilisation et de mobilisation des ressources? Comment l'appui de l'ensemble de la communauté internationale en faveur des priorités nationales de consolidation de la paix peut-il être rendu plus cohérent?

c) *Optimisation des avantages comparatifs.* Les missions de maintien de la paix présentent plusieurs avantages comparatifs au regard de la consolidation de la paix, notamment la légitimité internationale et les moyens politiques qui découlent des mandats que leur a attribués et de l'appui que leur prête le Conseil de sécurité, la possibilité unique de déployer sous une direction centrale un ensemble de ressources civiles, de police et militaires et une présence étendue sur le terrain. Comment ces avantages comparatifs peuvent-ils être optimisés afin d'accroître l'efficacité des missions et d'aider à définir leurs priorités en matière de consolidation de la paix, ainsi que leur rôle envers les autres acteurs de la consolidation de la paix?

d) *Formation et compétences.* Pour que les missions de maintien de la paix exécutent des tâches de consolidation de la paix, il faut des effectifs militaires et de police entraînés, dotés de l'expérience nécessaire et, notamment, d'une mémoire institutionnelle de déploiements antérieurs. Il va de soi que la préparation opérationnelle et l'excellence professionnelle sont indispensables. Les principales questions qui se posent sont les suivantes : comment sélectionner des soldats de la paix entraînés et expérimentés, qui puissent aussi accomplir des tâches de consolidation de la paix et interagir efficacement avec leurs homologues civils et avec la population civile? Comment une analyse des antécédents et de la contribution des différents pays qui fournissent des contingents de longue date ou nouvellement peut-elle éclairer le système des Nations Unies à cet égard?

e) *Projets à effet rapide.* Certains contingents de maintien de la paix, comme ceux de la MINUL, ont réalisé des projets à effet rapide, notamment la mise en place d'infrastructures. Comment ces projets peuvent-ils contribuer plus efficacement aux objectifs de la consolidation de la paix?

f) *Renforcement des institutions.* Le Conseil de sécurité a souligné l'importance du renforcement des institutions en tant que composante indispensable de la consolidation de la paix et a donné aux missions de maintien de la paix un vaste ensemble de mandats couvrant divers aspects du renforcement des institutions, en particulier dans les domaines de la justice, de la sécurité et du maintien de l'ordre. Comment les composantes militaire et de police peuvent-elles s'employer plus efficacement à appuyer les actions de renforcement des institutions, notamment par des activités de formation et de parrainage?

g) *Partenariats.* La préservation de la paix et de la sécurité internationales est une responsabilité partagée, fondée sur des principes. C'est un engagement multilatéral pris par des pays Membres de l'Organisation des Nations Unies et entre ces derniers, le Secrétariat et d'autres parties prenantes. Les partenariats sont renforcés par l'adhésion aux principes convenus du maintien de la paix (consentement des parties, impartialité et non-recours à l'emploi de la force, sauf à des fins de légitime défense et de défense du mandat) et aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies. La question est de savoir comment renforcer ces

partenariats dans le cadre de la définition des mandats, de la planification et du déploiement des missions multidimensionnelles de maintien de la paix.

11. Une prise en considération concertée des questions susmentionnées enrichira le débat sur l'approche multidimensionnelle du maintien de la paix. Jusqu'à présent, les pays Membres se sont prononcés à ce sujet à l'occasion des délibérations consacrées aux différents mandats attribués par le Conseil de sécurité ou à différents ensembles de tâches multidimensionnelles. Le débat prévu sera l'occasion d'examiner la question de façon approfondie.

12. *Format.* La réunion prendra la forme d'un débat public, présidé par le Premier Ministre du Pakistan. M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, fera un exposé au Conseil.

13. *Résultat.* Il est proposé que le Conseil adopte une résolution à l'issue du débat.

Appendice

Abréviations des noms des missions des Nations Unies

APRONUC	Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge
ATNUSO	Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental
ATNUTO	Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental
BINUSIL	Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FISNUA	Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei
MANUH	Mission d'appui des Nations Unies en Haïti
MANUTO	Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental
MICAH	Mission civile internationale d'appui en Haïti
MINUAD	Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
MINUEE	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée
MINUHA	Mission des Nations Unies en Haïti
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria
MINURCAT	Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad
MINUS	Mission des Nations Unies au Soudan
MINUSIL	Mission d'assistance des Nations Unies en Sierra Leone
MINUSS	Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
MINUT	Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste
MONUA	Mission d'observation des Nations Unies en Angola
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo
MONUL	Mission d'observation des Nations Unies au Libéria
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
MONUSIL	Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone
ONUB	Opération des Nations Unies au Burundi
ONUC	Opération des Nations Unies au Congo
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
ONUSOM II	Opération des Nations Unies en Somalie II